

Agence France Presse, 23 avril 2014

Date : 23/04/2014
Pays : FRANCE
Edition : FR Gen
Périodicité : Quotidien
Surface : 41 %



Mots : 317

Chargé de "l'immigration clandestine" à Orléans: recours du préfet

Orléans, 23 avr. 2014 (AFP) -

Le préfet du Loiret, Pierre-Etienne Blach, a formé un recours gracieux auprès du maire d'Orléans Serge Grouard (UMP) après la création par celui-ci d'une délégation controversée à la "lutte contre l'immigration clandestine", a-t-on appris mercredi auprès de la préfecture.

"Ce recours s'inscrit dans le cadre du contrôle de légalité, pour vérifier qu'il n'y a pas de confusion avec le rôle de l'Etat", a déclaré à l'AFP le directeur de cabinet du préfet, Philippe Gicquel, confirmant une information du site Internet de La République du Centre.

"C'est l'Etat qui a la compétence principale en matière de lutte contre l'immigration clandestine", a souligné M. Gicquel. La mairie a deux mois pour répondre au recours.

Le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sacor avait indiqué début avril avoir saisi le ministère de l'Intérieur et la préfecture pour contester la création de cette délégation, soulignant qu'elle empiétait sur les prérogatives de l'Etat. L'annonce de cette délégation avait été vivement contestée par les élus municipaux d'opposition socialistes et écologistes, lors de la séance d'installation du conseil municipal le 30 mars.

M. Grouard, réélu dès le premier tour pour un troisième mandat, avait estimé que "l'Etat ne fait plus appliquer la loi" et avait expliqué vouloir se montrer "plus ferme" concernant la délivrance d'attestations d'accueil, exigées pour permettre à un étranger extra-communautaire de venir en France pour un séjour privé ou familial de moins de 3 mois.

La délégation a été confiée à François Lagarde, 36 ans, magistrat au tribunal administratif de Lyon. En disponibilité durant la campagne, il doit reprendre ses activités le 1er mai.

Saisi par le président du tribunal administratif de Lyon, le Conseil de déontologie du Conseil d'Etat a estimé que ses fonctions municipales sont incompatibles avec le traitement de dossiers concernant le contentieux des étrangers.

pha-cor/bw

Afp le 23 avr. 14 à 19 45.

1/1

Tous droits de reproduction réservés